



N° 00308
du Registre
des Arrêtés

Objet : Circulation permanente - Circulation interdite - Institution rue Denfert Rochereau

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984 réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville du MANS,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Considérant qu'il nécessaire d'interdire la circulation rue Denfert Rochereau

Arrête

ARTICLE 1er : Une circulation interdite exceptée pour les piétons et les cyclistes est instituée rue Denfert Rochereau, entre l'accès au garage du n° 100 jusqu'à la sortie des campings cars.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole, le Chef de la Police Municipale et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 21 février 2024

Le Conseiller Municipal,

Signé par Rémy BATIOT

Rémy BATIOT